

Protégeons notre nature

UNE ÉTINCELLE SUFFIT À BRÛLER TOUT UN JARDIN



Une campagne réalisée avec le soutien de :



**FACE À UN
DÉPART DE FEU**
ALERTEZ AU PLUS VITE LES SECOURS !

18 ou 112



- NE RACCROCHEZ PAS LE PREMIER
- ÉLOIGNEZ LES PRODUITS INFLAMMABLES POUR ÉVITER LA PROPAGATION DU SINISTRE
- ATTAQUEZ LE FEU AVEC DES MOYENS À PROXIMITÉ (EXTINCTEUR, POINT D'EAU)
- ATTENDEZ ET GUIDEZ LES SECOURS POUR FACILITER LEUR INTERVENTION



Plus d'infos sur

WWW.HERAULT.FR
WWW.PREVENTION-INCENDIE-FORET.COM

**AYONS LES BONS
RÉFLEXES**
feux-foret.gouv.fr



Barbecues

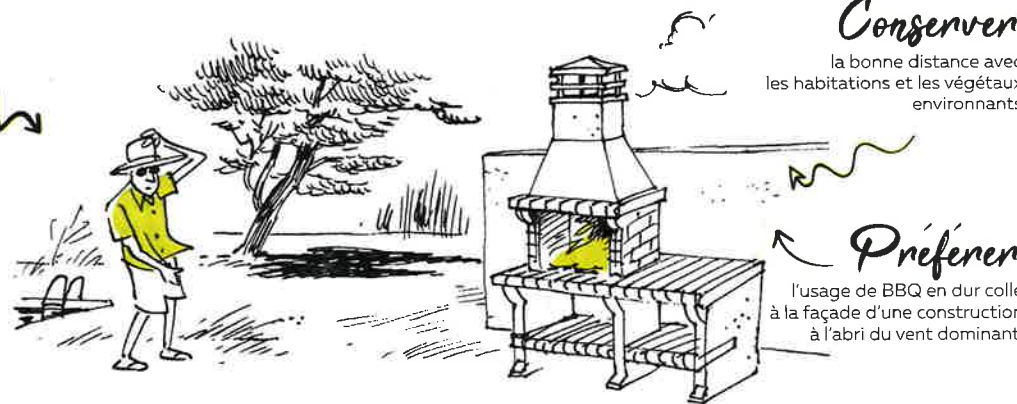
ATTENTION BARBECUES AVEC BBQ MOBILES

Ils sont souvent placés dans des endroits inappropriés (ex : sous un arbre) et sont facilement renversés en raison de leur légèreté.

Retenez que la plupart des départements déconseillent ou interdisent les BBQ mobiles par vent fort ou en période à risque sévère.

N'utilisez pas
votre barbecue
lors de journées ventées

BARBECUES FIXES : UNE ALTERNATIVE À PRIVILÉGIER AVEC PRÉCAUTIONS



Positionner

le barbecue sur une surface
plane et incombustible
(ex : terrasses, dalles,
gravillons, sol nu)

Ne pas jeter

les cendres
chaudes sur la végétation
attendant

Gardez

un point d'eau à proximité

Ne laissez jamais

le barbecue
sans surveillance

Veillez
à l'extinction
définitive
des braises



Utilisez

des outils adaptés pour éviter
les chutes de bûches ou
les accidents corporels

**ET SURTOUT
SURVEILLEZ
CONSTAMMENT !**

QUELLES SONT LES RÈGLES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT ?

Dans le département 34, à proximité de forêts ou de végétations sensibles à l'incendie, l'usage des barbecues est autorisé uniquement au sein des habitations et dépendances.

Néanmoins, il est vivement recommandé de suivre ces prescriptions :



Travaux

Dans le département de l'Hérault, un arrêté préfectoral réglemente l'usage de matériels ou d'engins susceptibles de déclencher un départ de feu, dans les zones exposées aux incendies en forêts, bois et garrigues et jusqu'à 200m autour (fauchage, moissonnage, goudronnage, gyrobroyage, soudure, meulage...)

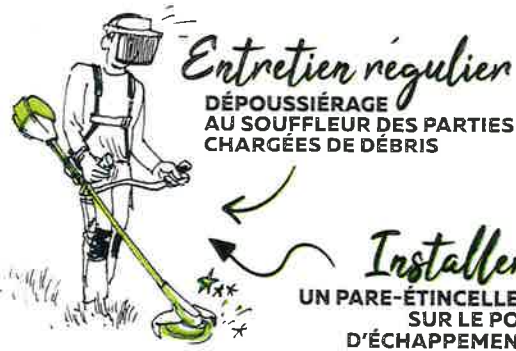
La carte de vigilance «risque incendie» est publiée quotidiennement sur le site de la préfecture 34. Cette carte est mise à jour quotidiennement vers 18h pour la vigilance incendie du lendemain

www.risque-prevention-incendie.fr/herault/

La carte définit les massifs, leurs niveaux de dangers incendies et les conditions, restrictions ou interdictions des travaux par massif ainsi que les horaires autorisés et les dispositifs de prévention nécessaires.

CONSIGNES

- Connaître et respecter la réglementation de votre département
- Adapter vos travaux aux conditions météo et à la prévision du risque
- Proscrire les travaux mécaniques les jours à hauts risques
- Aménager vos horaires de travail en évitant les heures les plus chaudes



Consultez le site web de la préfecture

La carte de vigilance «risque incendie» précise quotidiennement les conditions, réalisations et interdictions des travaux, les horaires autorisés et les dispositifs de prévention nécessaires.

Brûlage

Dans le département de l'Hérault, un arrêté préfectoral réglemente les brûlages dans les terrains exposés aux risques feux de forêts.

Respecter

les périodes et
les horaires autorisés



LE BRÛLAGE DE DÉCHETS VÉGÉTAUX

Les pratiques de brûlage sont strictement réglementées dans le département de l'Hérault.

Le brûlage de déchets végétaux (taille de haies ou vergers, tonte de pelouses, feuilles mortes, résidus du potager...) issus de parcs et jardins privés est rigoureusement interdit par le règlement sanitaire départemental, toute l'année. Cette interdiction ne concerne pas les professionnels de l'agriculture ou la sylviculture.

La seule dérogation pour les particuliers porte sur l'incinération des produits des obligations légales de débroussaillage pour la défense des forêts contre l'incendie. La réglementation est applicable à l'intérieur et à moins de 200 mètres des «zones exposées» qui comprennent les bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que les landes, garrigues et maquis.

Seuls les propriétaires et les ayants-droits peuvent avoir recours à l'emploi du feu.



CONSIGNES

- Pour l'Hérault, les brûlages sont interdits du 16 juin au 30 septembre, et toute l'année dès que le vent dépasse les 40 km/h. Du 15 mars au 15 juin et du 1^{er} au 15 octobre, une déclaration préalable en mairie est requise
- Avertir systématiquement le SDIS (Tel 18 ou 112) au moment d'engager un brûlage et avertir de nouveau lorsqu'il est terminé